



POLITIQUE RÉSERVATION DE TERRAINS EN LIGNE (RTPEPS)

Dans le but de favoriser l'accessibilité de nos installations sportives en participation libre au plus grand nombre de personnes et d'éviter les fraudes, le Service des activités sportives (SAS) a édicté cette politique. La présente version est un résumé et l'utilisation de RTPEPS doit respecter l'esprit suivant : ***permettre à nos membres de profiter des installations du PEPS équitablement.***

- 1) Toute personne qui désire louer un terrain en participation libre a l'obligation de s'inscrire dans le système **RTPEPS**.
- 2) Toute personne non membre du PEPS qui réserve un terrain en participation libre a l'obligation de payer son droit d'entrée quotidienne à la réception principale AVANT de pratiquer son activité.
- 3) Toute personne qui souhaite réserver un terrain de sport de raquette (jeu en simple ou en double) a l'obligation d'inscrire ses partenaires de jeu.
- 4) Une personne ne peut réserver un terrain pour quelqu'un d'autre.
- 5) Toute personne qui désire réserver un terrain en participation libre est autorisée à jouer un MAXIMUM de 1 heure par jour par sport et un MAXIMUM de 2 heures par jour. Donc, on peut jouer une heure au badminton puis une heure au squash, mais pas 2 heures en badminton par exemple. Cette règle s'applique aussi bien au locateur qu'au partenaire de jeu.
- 6) Toute personne qui réserve un terrain a l'obligation de **confirmer** sa présence dans les **60 minutes** précédant le début de la réservation de son activité.

Pour confirmer sa réservation, la personne doit utiliser l'un des deux (2) postes informatiques situés après le tourniquet d'entrée au PEPS, en face du vestiaire familial. La personne doit avoir en main sa carte de membre ou une carte émise par le PEPS, puisque le code zébré indiqué derrière celle-ci permettra de confirmer la présence dans le lecteur approprié. Si la personne ne possède pas de carte, cette dernière doit avoir en main le code zébré émis lors de la réservation en ligne (il s'agit d'un code commençant par les chiffres 500).

Si un terrain n'est pas confirmé après 10 minutes du début de la réservation, le terrain redevient libre dans le système et une autre personne sur place peut alors le réserver. Si entretemps, un nouveau client effectue la réservation du terrain (qui a été mis en disponibilité en raison de votre retard de 10 minutes et plus), ce dernier a priorité et vous perdez vos droits sur ce terrain.

RETARD : Si le terrain n'est pas confirmé après 10 minutes du début de la réservation, le client verra son dossier cumuler une pénalité.

Avant de perdre son privilège de réserver en ligne pour une semaine, le client peut cumuler jusqu'à CINQ pénalités. Pour vérifier l'état des sanctions (pénalités) à son dossier, il peut en tout temps le consulter sous l'onglet **Bonjour Nom du client!**

- 7) Toute personne qui souhaite annuler une réservation doit le faire **au minimum 3 heures à l'avance**, sinon elle verra son dossier cumuler une pénalité qui risque (après 5 pénalités) de lui faire perdre le privilège de réserver un terrain pendant une période déterminée.
- 8) Une personne âgée de 15 ans et moins peut accéder au PEPS seulement du vendredi 16h30 au dimanche inclusivement, ainsi que lors des journées pédagogiques et les congés fériés et du lundi au jeudi lors des **BAINS POUR TOUS**.

Lors de l'utilisation du RTPEPS, un historique de vos réservations peut être consulté par le coordonnateur aux activités de participation libre.

SANCTIONS ET PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

- 1) En cas d'oubli d'une confirmation ou d'une annulation de terrain, une alerte sera transmise au coordonnateur. Ce dernier jugera s'il y a lieu d'appliquer une suspension qui pourrait se traduire par une perte du privilège de réserver des terrains en participation libre. **Un maximum de cinq (5) oublis sera toléré** dans le dossier d'une personne.
- 2) Dans le cas de 2 réservations consécutives dans 2 sports différents, comme il est permis, la première confirmation de terrain sera suffisante pour les 2 réservations. Cela évitera une pénalité et des déplacements inutiles.

- 3) Toute personne qui ne respecte pas la règle d'une heure par jour (règle #4), la confirmation du terrain (règle #5), le délai pour l'annulation de terrain (règle #6) ou tout autre manquement à l'éthique s'expose à des suspensions.
- 4) Dans le cas d'une fraude, la suspension est immédiate et la durée à la discrétion de la direction. La suspension peut être définitive selon la nature de la fraude.

En cas de doute, une personne en situation de jeu peut avoir à s'identifier auprès du personnel du PEPS pour une vérification d'identité.

Notez bien que les personnes utilisant nos terrains sont assujetties à cette politique de réservation du service RTPEPS, mais également aux **Règles sur le comportement des usagers au PEPS**, disponible sur notre site web.

Communiquez avec la réception principale ou avec Jean-Pierre Collin :
jean-pierre.collin@sas.ulaval.ca.

Le Service des activités sportives.

avril 2017